

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain, CLEMENT Christophe, ENEE Régine, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, LERENDU Justine, MAGIS Jean-Claude, NEUVILLE BOURDON Céline, STALLIN Nathalie, THOREL Gwénaëlle.

Absents : CONTENTIN Arnaud, GUEUDET Valérie, HERFORT William, TCHEOU Guy Passou, VAN DEN BUSSCHE Sébastien

Absents et excusés : Philippe PIARD qui a donné pouvoir à Alain PORQUET et arrivée à 19h06 au point des questions diverses

Secrétaire de séance : Régine ÉNÉE

Date de convocation : 17 novembre 2025

APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

(n°2025/51)

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2025.

SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

(2025/52)

Suite à un avancement de grade au poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet (créée par délibération n°2025/45 en date du 13 octobre 2025), il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 01 décembre 2025.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 novembre 2025

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal décide :

- la suppression du poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 01 décembre 2025
- d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs
 - Filière : Administratif
 - Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs
 - Grade : Adjoint Administratif
 - Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1

SUPPRESSION POSTES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

(2025/53)

Suite à un avancement de grade de 3 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet (créée par délibération n°2025/46 en date du 13 octobre 2025), il convient de supprimer 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 décembre 2025.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 novembre 2025

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal décide :

- la suppression de 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 décembre 2025
- d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Adjointes Techniques
 - Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 4 Nouvel effectif : 1

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN BODET, CLOCHES ÉGLISE

(2025/54)

Par délibération en date du 28 mars 2022 n°21/2022, le contrat d'entretien des cloches de l'église et du système électronique, avec la société BODET, a été renouvelé pour une durée de 4 ans.

Celui-ci arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Le nouveau contrat est conclu pour une année correspondant à une année civile complète sans toutefois dépasser une durée totale de 4 années.

La maintenance de l'installation est fixée forfaitairement à la somme de 230.00 € HT

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat de maintenance avec la société BODET

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

(2025/55)

Par délibération n° 23/2021 en date du 31 mai 2021, a été signée la convention entre le représentant de l'état et la commune de Frénoville pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état.

Le CFU (Compte Financier Unique) ainsi que l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice doivent faire l'objet d'une transmission par voie numérique au représentant de l'état.

L'avenant n°1 à cette convention, a pour objet de permettre la mutualisation de transmissions électroniques des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention initiale pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état ainsi que tous documents s'y affèrent.

ADHESION DE LA COMMUNE DE FRÉNOUVILLE AU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (2025/56)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5211-17 et suivants relatifs aux compétences et à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8 relatifs à la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2025/137 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Valès dunes en date du 23 octobre 2025, créant un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention-type de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de communes Valès dunes et les communes membres,

Considérant que la commune reste compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables), mais peut confier à un service mutualisé ou communautaire la mission d'instruction technique des dossiers,

Considérant que la mise à disposition de ce service permet une meilleure sécurisation juridique des actes, une mutualisation des moyens et une optimisation du traitement des dossiers,

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal :

- approuve le principe de l'adhésion de la commune de FRÉNOUVILLE au service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes Valès dunes
- autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service d'instruction, telle que proposée par la Communauté de Communes Valès dunes, ainsi que tout avenant éventuel nécessaire à son exécution
- prend note que l'adhésion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans et reconductible tacitement pour une durée identique

ADRESSAGE : CREATION D'UNE RUE DANS UN LOTISSEMENT PRIVE AU HAMEAU DU POIRIER (2025/57)

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du Conseil Municipal en vertu des articles L2121-30, L. 2212-2 et L.2213-28 du CGCT

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, d'identifier clairement les adresses du lotissement privé situé au Hameau du Poirier

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal décide :

- de nommer cette impasse «le Clos des Prés » selon plan annexé
- que cette impasse sera privée et non ouverte à la circulation publique
- d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de charger Le Maire ou son représentant à procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur

AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PARC EOLIEN EN MER CENTRE MANCHE 2

(2025/58)

Le projet « Centre Manche » consiste à créer deux parcs éoliens au large des côtes ainsi que leurs raccordements, respectivement dans les départements de la Manche (Centre Manche 1) et du Calvados (Centre Manche 2). Les parcs, d'une capacité totale cumulée d'environ 2,5 GW, seront situés à 30 km environ de la côte normande. Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'éolien en mer et doit notamment contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une capacité de 18 GW en service en 2035.

Par délibération n°2025/43 en date du 15 septembre 2025, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du parc éolien en mer Centre Manche 1.

RTE a déposé le 29 janvier 2025 une demande d'autorisation environnementale auprès de la DDTM du Calvados pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 (CM2) » à la future station de conversion qui sera située sur le territoire de la commune de Bellengreville dans le département du Calvados.

Le raccordement CM2 se composera des installations suivantes :

- une plateforme électrique en mer
- une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie depuis la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrage située à Ouistreham,
- une jonction d'atterrage souterraine sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine,
- une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrage vers la station de conversion terrestre située à Bellengreville,
- une station de conversion terrestre, qui reconvertit l'énergie en courant alternatif et augmente son niveau de tension

En application de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale Centre Manche 2.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du parc éolien en mer Centre Manche 2.

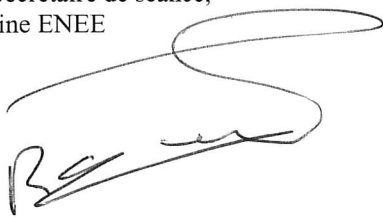
Arrivée de Philippe PIARD à 19h06

QUESTIONS DIVERSES

- ADMR – rapport d’activités 2024 a été transmis par courriel le 31 octobre 2025
- GOODWOOD – Assemblée générale 27 novembre 2025 a été transmis par courriel le 24 novembre 2025

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à 19h07

Le Secrétaire de séance,
Régine ENEE



Le Maire,
Alain PORQUET

